

Ville de Lourdes

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lourdes, le 4 mars 2026

NOUVEAU PONT PEYRAMALE **Réouverture du pont à la circulation** **à compter du 05 mars 2026**

Pour des raisons de sécurité, le pont Vieux est désormais interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. La présence de restaurants à proximité immédiate rend la circulation des poids lourds dangereuse pour les clients et les piétons.

Cette mesure permet également d'améliorer le confort et la qualité de l'air pour les personnes qui profitent des terrasses. Une décision prise à la fois pour la sécurité et le bien-être de tous.

- Un livret explicatif des sens de circulation pour les véhicules légers est disponible en version PDF : [Télécharger la version PDF](#)

[Consulter l'arrêté 2026.03.245 portant dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans le cadre de la réouverture du Pont Peyramale à la circulation](#)

NOUVEAU PONT PEYRAMALE

**Réouverture du pont
à la circulation
à compter du 05 mars 2026**

Pour des raisons de sécurité, le pont Vieux est désormais interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. La présence de restaurants à proximité immédiate rend la circulation des poids lourds dangereuse pour les clients et les piétons.

Cette mesure permet également d'améliorer le confort et la qualité de l'air pour les personnes qui profitent des terrasses. Une décision prise à la fois pour la sécurité et le bien-être de tous.

SENS DE CIRCULATION

À compter du 5 mars 2026 à 10 h, un sens unique de circulation est institué sur les itinéraires suivants :

- 1°- Rue Basse :** sens autorisé de la place Peyramale vers la place Jeanne d'Arc.
- 2°- Boulevard de la Grotte (à partir de son intersection avec la rue de Pau) :** sens autorisé de la rue de Pau vers le pont Saint-Michel.
- 3°- Boulevard Rémi Sempé :** sens autorisé du pont Saint-Michel vers la place Monseigneur Laurence.
- 4°- Avenue Bernadette Soubirous :** sens autorisé du boulevard Rémi Sempé vers le Pont Vieux.
- 5° - Pont Vieux :** sens autorisé de l'avenue Bernadette Soubirous vers la rue de la Grotte.
- 6°- Rue de la Grotte :** sens autorisé du Pont Vieux vers la place Marcadal.
- 7°- Rue Bernadette Soubirous (portion comprise entre le boulevard de la Grotte et le n° 5 de la rue Bernadette Soubirous) :** sens autorisé du n° 5 de la rue Bernadette Soubirous vers le boulevard de la Grotte.
- 8°- Rue de la Ribère :** sens autorisé de la rue du Docteur Boissarie vers la rue Latour de Brie.
- 9°- Rue Latour de Brie :** sens autorisé du boulevard de la Grotte vers la rue de Pau.
- 10° - Quai Saint-Jean :** sens autorisé de la rue de la Grotte vers le quai Saint-Jean.
- 11°- Rue du Bourg :** sens autorisé du boulevard de la Grotte vers la rue de la Grotte.
- 12°- Rue de la Fontaine :** sens autorisé de la rue du Bourg vers la rue Basse.
- 13°- Rue des Petits Fossés (portion comprise entre le parking Paul Harris et la rue Basse) :** sens autorisé du parking Paul Harris vers la rue Basse.
- 14°- Rue Sainte Marie :** sens autorisé de la place Merlasse vers l'avenue Bernadette Soubirous.
- 15°- Rue des Carrières de Peyramale :**
 - **portion comprise entre la rue Marie Saint-Frai et l'avenue Bernadette Soubirous** sens autorisé de son intersection avec la rue Marie Saint-Frai vers l'avenue Bernadette Soubirous uniquement aux véhicules légers.
 - **portion comprise entre la rue Marie Saint-Frai et la rue Massabielle :** sens autorisé de son intersection avec la rue Marie Saint-Frai vers la rue Massabielle uniquement aux véhicules légers.
 - **portion comprise entre la rue Alsace- Lorraine et la rue Reine Astrid :** sens autorisé de son intersection avec la rue Alsace-Lorraine vers la rue Reine Astrid.
- 16°- Rue d'Alsace Lorraine :**
 - **portion comprise entre la rue des Carrières de Peyramale et la rue Saint-Félix :** sens autorisé de son intersection avec la rue Saint-Félix vers la rue Reine Astrid.
- 17°- Rue Massabielle :** sens autorisé de la rue des Carrières de Peyramale vers l'avenue Peyramale.
- 18°- Rue Marie Saint-Frai :** sens autorisé de l'avenue Peyramale vers la rue des Carrières de Peyramale.
- 19°- Rue du Calvaire (portion comprise entre la rue Reine Astrid et la rue Saint-Félix) :** sens autorisé de la rue Reine Astrid vers la rue Saint-Félix.
- 20°- Rue Saint-Félix :**
 - **portion comprise entre la rue du Calvaire et la rue d'Alsace-Lorraine :** sens unique autorisé de la rue du Calvaire vers la rue Alsace-Lorraine.

SENS DE CIRCULATION

Un double sens de circulation est institué sur les itinéraires suivants :

21°- Rue des Carrières de Peyramale :

- **portion comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Massabielle :** double sens autorisé.

22°- Rue Saint-Félix :

- **portion comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Marie Saint-Frai :** double sens autorisé.

23°- Rue d'Alsace Lorraine :

- **portion comprise entre l'avenue Peyramale et la rue Saint-Félix :** double sens autorisé.

24°- Avenue Monseigneur Rodhain : double sens autorisé sur toute sa longueur.

25°- Avenue du Paradis (portion comprise entre l'aire de retournement située face à l'immeuble portant le numéro 11 et la rue de la Grotte) : double sens autorisé, uniquement aux véhicules légers et par dérogation, aux véhicules de plus de 3,5T qui assurent la desserte riverains.

26°- Rue Saint Joseph : double sens ; les véhicules provenant de la rue Sainte-Marie sont prioritaires.

27°- Pont Peyramale : double sens.

• INTERDICTIONS •

1°- sur l'avenue Peyramale, dans le sens de circulation de l'avenue Peyramale prolongée vers le Pont Vieux : la circulation des +3,5 tonnes est interdite à compter de son intersection avec la rue Alsace-Lorraine.

2°- la circulation sur le Pont Vieux est interdite aux véhicules de +3,5 T.

3°- la circulation des véhicules de +3,5 T est interdite :

- rue des Pyrénées dans le sens boulevard Roger Cazenave vers rue de la Grotte,
- dans la portion de la rue Saint-Félix comprise entre son intersection avec la rue Massabielle et celle avec la rue Marie Saint-Frai (sauf desserte hôpital Saint-Frai),
- dans la portion de la rue Marie Saint-Frai comprise entre son intersection avec la rue Saint-Félix et la rue des Carrières de Peyramale.

4°- Les véhicules de +3,5 T venant de l'avenue Peyramale prolongée ne peuvent pas tourner à droite sur le pont Peyramale et doivent emprunter l'avenue Peyramale

• STATIONNEMENT •

Le stationnement des véhicules est interdit sur les axes suivants :

- rue Alsace-Lorraine,
- rue Saint-Félix, dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue du Calvaire et celle avec la rue Marie Saint-Frai,
- rue Massabielle, dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Saint-Félix et celle avec l'avenue Peyramale.

Le stationnement des véhicules est autorisé sur les axes suivants :

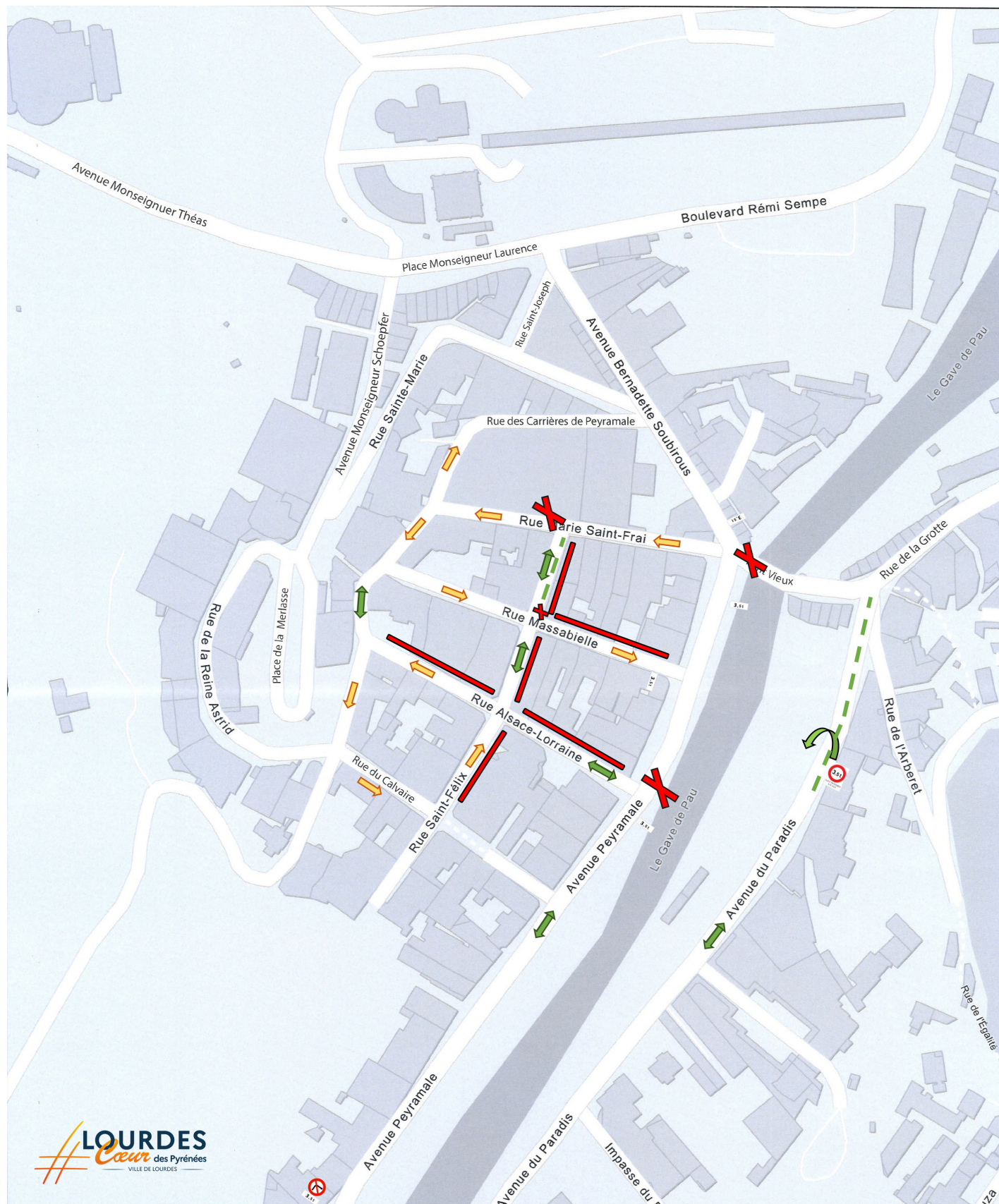
- rue Saint-Félix, dans sa portion comprise en amont de son intersection avec la rue du Calvaire.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

La Ville de Lourdes



SENS DE CIRCULATION



↔ Double-sens

→ Sens unique

— Stationnement interdit

- - - Interdit aux + 3,5T sauf desserte locale

X Interdit aux + 3,5T